

**Loi n° 90-51 du 7 mai 1990 portant ratification de la convention et du protocole sur la sécurité sociale conclus entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République d'Autriche (1).**

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Sont ratifiés la convention et le protocole sur la sécurité sociale, annexés à la présente loi et conclus à Tunis le 4 décembre 1989, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République d'Autriche.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 7 mai 1990.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

---

(1) Travaux préparatoires :  
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 3 mai 1990.